

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-14-chem | Organisation de la justice \[?\] au Moyen-Age ItemJusserand. Les Anglais au moyen âge : la vie nomade et les routes d'Angleterre au XIVE siècle | La justice ambulante en Angleterre](#)

Jusserand. Les Anglais au moyen âge : la vie nomade et les routes d'Angleterre au XIVE siècle | La justice ambulante en Angleterre

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0324

SourceBoite_001-14-chem | Organisation de la justice [?] au Moyen-Age

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Note éditoriale- Jusserand : #ENI ; <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb30669564f>

Personnes citées[Jusserand, Jean-Jules](#)

Références bibliographiques[Jusserand, Les Anglais au moyen âge : la vie nomade et les routes d'Angleterre au XIVE siècle](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30669564f>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Jusserand, Jean-Jules (1855-02-18 -- 1855-02-18)

TITRE Les Anglais au moyen âge : la vie nomade et les routes
d'Angleterre au XIVe siècle

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1884

EDITEUR Paris : Hachette , 1884

La vie romaine et
en route d'Angleterre,
en XII.

La justice au Moyen Âge Anglo-Normand

1. Les sheriffs et les baillis présentaient leurs districts. C'est d'abord ceux qui avaient lieu la "voie de francpledge" : c'est-à-dire les hommes, archers ou archers, de la manoir de la loi de justice, et de justice, de justice, de justice. On les convoquait les jurés convoqués par eux sur les délits qui ils pouvaient connaître.

Les hommes se devaient avoir lieu par 100 m
an : car c'était 100 deniers et de 100 m
jurés.

2. Les juges étaient présentés sous le nom de "Archevêque de la Couronne". Et la 5 de charte, ils devaient aller à la prison. A mesure que ils venaient + importants, les sheriffs et baillis perdent de l'importance en tant que juges.

Les jurés, les hommes, ou autres (les), en devaient
les délits commis. Et en vertu de ces
hills et des sheriffs; avec de ses raisons.

BnF
MSS

ff. 50-53

EXTRA STRONG

1822